

au Parlement les crédits nécessaires à l'acquittement de dépenses engagées à son insu et pour les justifications desquelles les éléments lui font le plus souvent défaut.

Je crois inutile d'insister sur les dangers que présentent de telles irrégularités et vous estimerez, comme moi, qu'il importe de mettre sans délai un terme à un état de choses dont les conséquences sont d'une gravité exceptionnelle.

J'ai, par suite, l'honneur de vous prier de me faire connaître, par retour du courrier, les sommes qui vous paraîtront nécessaires pour assurer la marche des services dans la colonie pendant l'année 1896.

Il demeure entendu que les besoins signalés pour chacun des chapitres du budget devront être *strictement calculés et nullement majorés*.

Au cas où des événements imprévus entraînant un surcroît de dépenses viendraient à se produire au cours de l'exercice, l'Administration locale aurait à en informer, *sans délai*, le Département, qui prendrait dès lors telles mesures qu'il jugerait convenables.

En terminant, Messieurs, je tiens à vous rappeler mes circulaires des 2 et 11 juillet dernier, dans lesquelles je vous faisais part de ma ferme intention de sévir avec rigueur contre les Chefs de service reconnus coupables de négligence et de les rendre responsables des engagements de dépenses contractés à l'insu du Département.

Recevez, etc.

*Le Ministre des Colonies,*

Signé : GUIEYSSE.

---

**N° 60. — CIRCULAIRE. —** *Nécessité de grouper en un seul envoi tous les éléments se rapportant à la situation des dépenses engagées dans les Colonies.*

(Ministère des Colonies; — Direction de la comptabilité et des services pénitentiaires. — 1<sup>er</sup> Bureau, Budgets et Comptes.)

Paris, le 22 Novembre 1895.

*Le Ministre des Colonies à Messieurs le Gouverneur général de l'Indo-Chine, le Gouverneur général de l'Afrique Occidentale, les Gouverneurs des Colonies, le Commissaire général du Gouvernement dans le Congo français.*

**MESSIEURS,** — Par une circulaire en date du 20 août 1895 les Administrations locales ont été invitées à transmettre mensuellement à Paris une situation des dépenses engagées ou à engager au titre des divers chapitres du budget Colonial.